

## Qu'est-ce qu'INTERREG ?

### Coopération transfrontalière

elle concerne les zones de frontière contiguës (au niveau provincial, départemental et cantonal) entre les Pays de l'Union européenne et les Pays limitrophes

### Coopération transnationale

elle a la tâche de promouvoir l'intégration territoriale entre de vastes ensembles de régions

### Coopération interrégionale

elle touche les régions de tout le territoire de l'Union européenne

L'Union européenne fournit toute une série d'instruments permettant de promouvoir la compétitivité des régions, d'en favoriser l'intégration et de les aider à saisir les avantages et les opportunités offerts par la coopération. L'initiative communautaire Interreg en fait partie: lancée en 1990, elle en est aujourd'hui à sa troisième phase, après Interreg I (1991-1993) et Interreg II (1994-1999). Dans le détail, Interreg vise à réduire "l'effet de frontière" entre les États et les régions de l'Union européenne, en encourageant la cohésion et le développement intégré des zones transfrontalières, ainsi que le développement harmonieux du territoire de la communauté. A ce propos, Interreg finance des projets de **coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale**, en impliquant des sujets aussi bien publics que privés qui travaillent sur le territoire de l'Union européenne et dans les Pays limitrophes.

Le soutien financier d'Interreg est accordé aux projets qui poursuivent des objectifs communs à plusieurs partenaires et en harmonie avec les priorités européennes. Ces projets de coopération peuvent être réalisés dans plusieurs cadres, allant du développement économique à l'aménagement du territoire, à la création de réseaux de services. Interreg représente donc, pour les sujets impliqués, une opportunité réelle d'inscrire leurs propres initiatives dans un contexte plus vaste et s'intégrant avec d'autres réalités. ◀

# Les finalités de la politique régionale européenne

## LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

### Objectif 1

encourager le développement et l'adaptation des structures dans les régions les moins développées, afin d'en favoriser la compétitivité économique

### Objectif 2

soutenir la reconversion économique et sociale dans les zones présentant des désavantages structurels, comme les zones rurales, industrielles et urbaines en déclin

### Objectif 3

qualifier et rénover les politiques et les systèmes d'éducation, de formation et d'occupation

## LES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES

### Equal

cette initiative vise à dépasser les phénomènes de disparité et de discrimination, afin de garantir un même accès au marché du travail, par le biais, aussi, d'expériences et d'élaborations transnationales

### Interreg

l'objectif d'Interreg est celui de développer la coopération entre les États et les régions, pour garantir un développement harmonieux, équilibré et durable de l'espace communautaire

### Leader+

le but de cette initiative est de renforcer la collaboration, au niveau socio-économique, entre les opérateurs actifs dans les zones rurales, pour élaborer de nouvelles stratégies de développement durable

### Urban

cette initiative a pour but de cerner de nouvelles stratégies pour revitaliser, du point de vue économique et social, les quartiers dégradés des grandes villes

Interreg est l'une des initiatives par lesquelles l'Union européenne se propose de renforcer la cohésion économique et sociale entre les États membres et les régions: il s'agit donc d'une initiative qui fait partie, de plein droit, de ce que l'on appelle la "politique régionale", dont le but principal est de réduire les disparités au niveau des revenus, de la croissance et du bien-être.

Mais comment cela se passe-t-il ? La politique régionale a cerné **trois objectifs prioritaires** sur lesquels concentrer ses efforts et ses ressources économiques. Plus d'un tiers du bilan de l'Union européenne, constitué en grande partie par l'apport des États membres les plus prospères, est ainsi transféré aux régions les plus défavorisées. Par exemple, dans la période 2000-2006, plus de 213 milliards d'euros sont engagés pour permettre aux zones présentant des désavantages structurels et aux régions les moins développées, — présentant des manques dans le domaine des infrastructures et de la formation et un faible dynamisme économique, — d'accéder aux ressources nécessaires pour promouvoir un progrès économique et social adéquat.

La Vallée d'Aoste est intéressée par la poursuite des objectifs 2 et 3.

Les finalités de la politique régionale sont intégrées et complétées par les **quatre initiatives communautaires** (dont Interreg fait partie), mises en œuvre afin de soutenir les mesures qui contribuent à atteindre des objectifs spécifiques.

La Vallée d'Aoste est impliquée dans trois initiatives communautaires, à savoir Interreg, Equal et Leader+. ◀

# Les instruments de la politique régionale européenne

## LES FONDS STRUCTURELS

Ils sont au nombre de quatre et constituent les ressources pour intervenir dans certains domaines

### FEDER

Le **Fonds européen de développement régional** (FEDER) finance des infrastructures, des investissements productifs destinés à créer de l'occupation, des projets de développement local et des interventions en faveur des petites et moyennes entreprises

### FSE

Le **Fonds social européen** (FSE) encourage l'insertion professionnelle des chercheurs d'emploi et des groupes défavorisés, en fournissant, en particulier, un soutien dans leur formation et des subsides pour la création d'emplois

### IFOP

L'**Instrument financier d'orientation de la pêche** (IFOP) a comme objectif la modernisation de ce secteur

### FEOGA

La section "orientation" du **Fonds européen d'orientation et de garantie agricole** (FEOGA) finance des initiatives de développement rural et attribue des aides aux agriculteurs, en particulier dans les régions peu développées, alors que la section "garantie" a la même tâche dans les autres parties de l'Union européenne, mais dans le cadre de la politique agricole commune

Dans ce contexte, la politique régionale européenne a mis en œuvre quelques instruments qui permettent de concrétiser le partage des ressources et la solidarité financière. En premier lieu, les quatre Fonds structurels, qui agissent de façon coordonnée sur des thèmes spécifiques. Leur budget annuel est passé de 8 milliards d'euros en 1989 à 32 milliards d'euros dix ans plus tard: en ce qui concerne la période 2000-2006, il s'élève à environ 28 milliards d'euros par an, ce qui correspond à un montant total de 195 milliards d'euros en sept ans. Au total, dans la période considérée, 213 milliards d'euros seront mobilisés afin d'améliorer la situation économique des régions défavorisées, des zones présentant des problèmes spécifiques et des classes sociales les plus faibles.

Des cofinancements assurés par l'État et par les bénéficiaires des projets s'ajoutent aux ressources communautaires. ◀

